

58 - Convention constitutive de groupement de commandes relative à des travaux d'aménagement de voirie, de génie civil, et d'ouvrage d'art sur les voiries et réseaux divers

Mme l'Adjointe ZEHAFF, Rapporteur :

I - Contexte

La Ville de Besançon et la CAGB souhaitent se regrouper pour conclure un accord-cadre en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, de génie civil et d'ouvrage d'art sur les voiries et les réseaux divers et notamment dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Ce dispositif permet d'obtenir des offres de prix économiquement plus avantageuses compte tenu d'un volume de travaux plus conséquent. La coordination du groupement de commandes sera assurée par la CAGB.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, de l'organisation des opérations conduisant à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. La mission du coordonnateur est assurée à titre gracieux.

II - Procédure

Conformément à l'article 76.1 du Code des Marchés Publics relatif aux accords-cadres, il est proposé de ne fixer qu'un montant annuel maximum de 1 725 K€/an pour cet accord-cadre. La durée de l'accord-cadre est de 3 ans. Cette procédure garantit une souplesse d'utilisation dans la limite des crédits annuels mis en place et permet de répondre à des besoins spécifiques ou à des situations imprévues (opérations urgentes, sinistres, etc.).

Au regard de l'article 26 du Code des Marchés Publics, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée.

Les marchés subséquents, passés sur le fondement de cet accord-cadre pendant sa durée de validité, seront attribués après remise en concurrence des titulaires. La remise en concurrence interviendra :

- selon une périodicité annuelle prévue au sein de l'accord-cadre : ainsi, la remise en concurrence est effectuée en vue de conclure un marché subséquent à bons de commande, chaque collectivité passant ensuite ses propres commandes,
- à la survenance d'un besoin spécifique : ainsi, la remise en concurrence s'effectue par le membre du groupement concerné par un besoin particulier pour aboutir à un marché subséquent ordinaire ; lors de cette remise en concurrence, les parties ne peuvent apporter des modifications substantielles aux termes fixés dans l'accord-cadre.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB relatif à des travaux d'aménagement de voirie, de génie civil et d'ouvrage d'art sur les voiries et réseaux divers.

«M. LE MAIRE : Pas de questions à poser à Marie ZEHAFF ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.